

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
15.03.2017 / 17.03.2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain BENEDETTI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 3 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 11.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEYRE Dolly, FINET Odile, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, MICHEL Sophie, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINÉ Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MOSER Alain, PARIGAU Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, SYDOR Dimitri, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : LEPRINCE Didier par GAUJARD Richard, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno, VAN DE WALLE Robert par Philippe DESBUQUOIS,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, PETIT Sandrine à GARNERIN David, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, MENUET Gérard à BAROIN François, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, GRAFTEAUX PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GANTELET Bruno à HELLIOT-COURONNE Isabelle, MANDELLI François à LE CORRE Marie-Pierre, OUADAH Karima à SEBEYRAN Marc.

Absents et excusés : BLASCO Thierry, RESLINSKI Jean-François, ROYERE Raynald, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, BAUDOIX Bruno,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, RICHARD Olivier.

DELIBERATION N°15	Parcelles aux abords de l'échangeur NECKARBISCHOSHEIM à la Chapelle Saint-Luc
RAPPORTEUR	Alain MOSER

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	131	131			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2017

Rapporteur : Alain MOSER

**TRANSFERT FONCIER AU DEPARTEMENT
DES PARCELLES AUX ABORDS DE L'ECHANGEUR NECKARBISCHOFSEIM
A LA CHAPELLE SAINT-LUC**

Annexe : Plan cadastral (annexe 1) - Avis de France Domaine (annexe 2)

Exposé :

Troyes Champagne Métropole dispose d'emprises foncières dans les délaissés de la rocade ouest sur la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Suite à l'aménagement de l'échangeur de Neckarbischofsheim, et en vertu d'une convention du 2 mai 2011, objet d'un avenant en septembre 2011, le Département et Troyes Champagne Métropole se sont accordés pour se répartir chacun les emprises foncières les concernant :

- au Département, les bretelles de l'échangeur,
- à Troyes Champagne Métropole, le solde des parcelles cadastrées ZD 23 et ZD 24.

Cette convention stipulait plus précisément « Les terrains d'emprises des bretelles Est de l'échangeur appartenant à Troyes Champagne Métropole seront cédés gratuitement au Département, les documents d'arpentage nécessaires à cette cession seront à la charge de Troyes Champagne Métropole. »

C'est dans ces conditions que Troyes Champagne Métropole a procédé à une division cadastrale des parcelles ZD 23 et ZD 24 en vue de remettre au Département l'emprise des bretelles de l'échangeur et ses abords.

Le parcellaire (2 parcelles) nouvellement créé en représentation des emprises de voirie dispose d'une surface de 61a 92ca d'une part et de 77ca d'autre part. Il est proposé de les classer dans le domaine public routier de Troyes Champagne Métropole en vue de leur transfert au Département ultérieurement.

Décision :

Dans ces conditions, je vous propose :

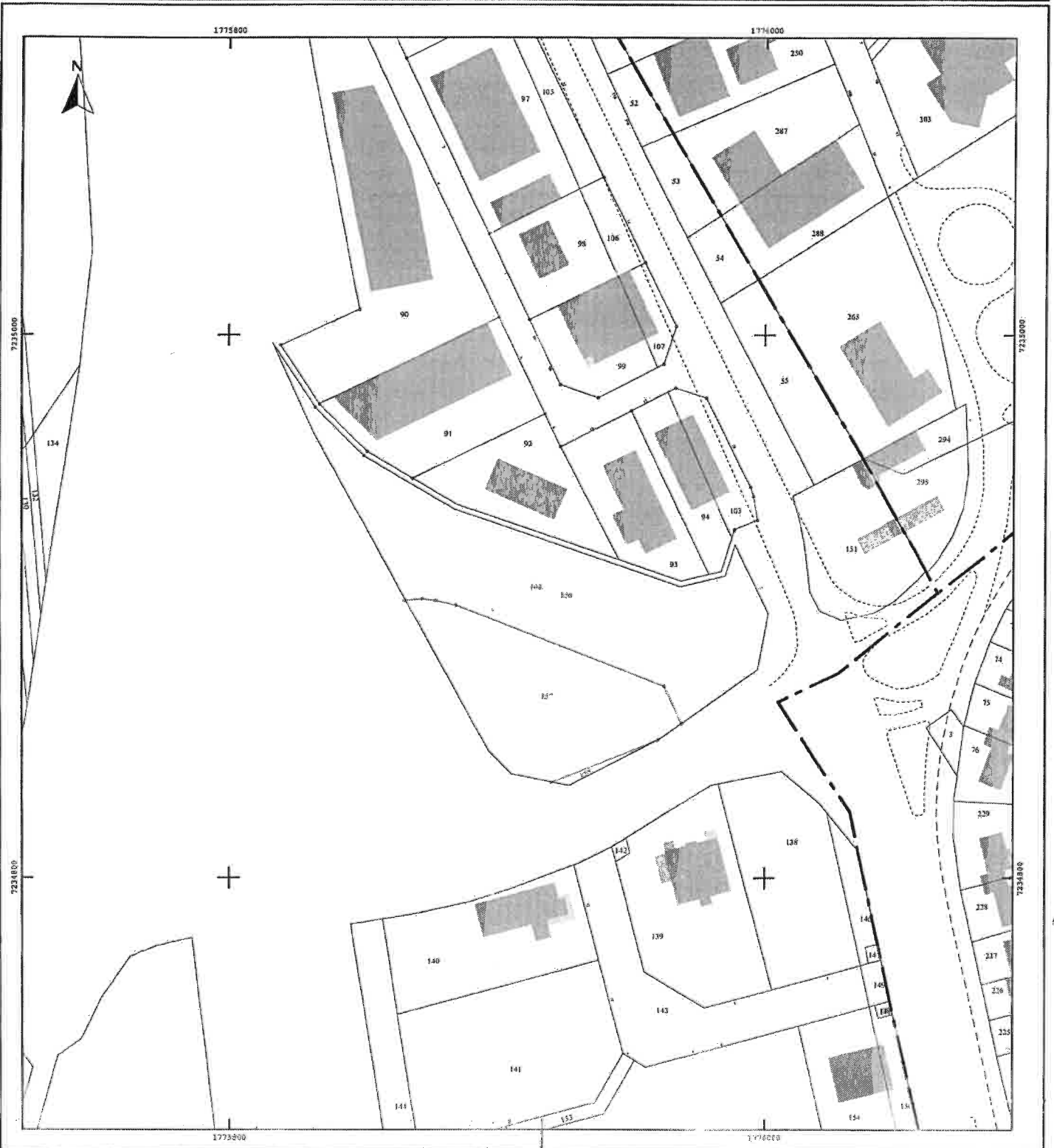
- **d'APPROUVER le classement des parcelles cadastrées ZD n°156 et ZD n° 158 situées sur la commune de La Chapelle Saint-Luc représentant partie des bretelles de l'échangeur et de ses abords et formant une surface totale de 62a 69ca dans le domaine public routier de Troyes Champagne Métropole en vue de son transfert au Département de l'Aube,**
- **de TRANSFERER la dite emprise au Département de l'Aube conformément à la convention du 2 mai 2011 et de son avenant de septembre 2011,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes juridiques liés à ce classement et le transfert tel que prévu ci-dessus.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

<p>Commune : LA CHAPELLE ST LUC (081)</p>	<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Section : ZD Feuille(s) : 000 ZD 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 12/01/2017 Support numérique : -----</p>
<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2168 P Document vérifié et numéroté le 12/01/2017 APTGC Troyes Par Corinne PELISSON Inspectrice des finances publiques Signé</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous seing privés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463. A -----, le -----</p>	<p>D'après le document d'arpentage dressé Par FRAPPART (2) Réf. : Le X05617</p>
<p>Centre des Impôts foncier de : l'Aube Service de Topographie et de Gestion Cadastre de l'Aube Direction Départementale des Finances Publiques : Aube 143 av Pierre Brossette BP 364 10025 TROYES Cedex Téléphone : 0325712744 / 0325828544 / 03 25828544 ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr</p>		

Document vérifié et numéroté le 12/01/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE



7307-V-SD
(12-2007)

22, bd Gambetta
BP 381
10026 TROYES CEDEX

AVIS DU DOMAINE

DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL
ET DOMAINE

Art. 23 loi 2001/1168 du 11 décembre 2001 ;
Art. L. 2241-1, 3213-2, 4221-4 et 5211-37 du CGCT ;
Art. L. 451.5 du CCH

France Domaine

Tél. : 03 25 43 72 45

N° 16/164 316

Enquêteur : Cyril DE ZUTTER

VENTE AMIABLE

- **Service consultant** : Communauté d'agglomération du Grand Troyes
- **Date de la consultation** : Lettre du 28 juillet 2016
- **Opération soumise au contrôle** : Estimation de la valeur vénale d'un terrain à proximité de la rocade
- **Propriétaire présumé** : Communauté d'agglomération du Grand Troyes
- **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de La-Chapelle-Saint-Luc

Propriété sise avenue de Neckarbischofsheim et correspondant à une portion de la parcelle cadastrée ZD n°102 d'une contenance d'environ 3.000 m².

Située en pleine zone économique et à proximité de la rocade, ce terrain est empelousé et non desservi par les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de téléphone. Il peut ainsi être qualifié de terrain à équiper.

- **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. :**

Au PLU de la commune de La-Chapelle-Saint-Luc, rattachement au secteur 1AUY, zone urbanisable destinée principalement à l'accueil des activités économiques.

- **Situation locative** : Valeur libre.

- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Considérant le marché immobilier local de terrain à équiper en zone à vocation économique, cette propriété peut prendre une valeur au m² de l'ordre de 5,5 €.

Soit pour environ 3.000 m², une valorisation à hauteur de 16.500,00 €.

- **Réalisation d'accords amiables :**

En application de l'article L. 2241-1 du CGCT, le conseil communautaire délibère sur les conditions de la cession au vu du présent avis. Toutefois, il garde la faculté de motiver une cession sur une base différente.

- **Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de deux ans ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

À Troyes, le 10 août 2016

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
le responsable de la Division Secteur public local et Domaine,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Leroy', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Éric LEROY
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques